

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUTO ESCAPE

Société Anonyme au capital de 5.263.851,00 euros
Siège social : 137, rue Jacquard, 84120 Pertuis
481 074 441 RCS Avignon

Avis de convocation modifiant l'avis préalable de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 février 2009

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **Mardi 31 mars 2009, à 10 heures 30, au siège social, 137 Rue Jacquard, 84120 Pertuis.**

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour ci-dessous intègre des résolutions complémentaires par rapport à celles publiées dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires en date du 25 février 2009, lesdites résolutions complémentaires étant reproduites ci-après.

Du fait de ce rajout de résolutions complémentaires, la onzième résolution intégrée dans l'avis de réunion susvisé du 25 février 2009 devient la dix-septième résolution.

Cette Assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport susvisé du Président du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur le plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par la société, établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges fiscales non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la décision de cooptation d'un Administrateur,
- Fixation de jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration,
- Mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Décision de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de la société et de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée accès au capital social, sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Décision de modification des articles 14, 15, 16, et 19.2 des statuts sociaux,
- Décision de ratification de l'augmentation de capital et des modifications corrélatives des statuts décidées par le Conseil d'Administration du 09 mars 2009,
- Démission et nomination d'un nouvel Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions complémentaires

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 14 des statuts sociaux :

« ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

«

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres.

«

« (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le cinquième paragraphe de l'article 15 des statuts sociaux et de rajouter deux paragraphes audit article :

« **ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL**

«

« (...).

«

« En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par un membre du Conseil, désigné à « la majorité des voix des membres présents ou représentés.

«

« Un ou deux censeurs, personne physique ou morale, peuvent être désignés par le Conseil « d'Administration pour une durée de six (6) ans renouvelable. Les censeurs remplissent un rôle « purement consultatif.

« Les censeurs seront invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration et seront « convoqués dans le même délai et selon la même forme que les membres du Conseil « d'Administration. Les censeurs pourront participer à toutes les réunions du Conseil « d'Administration et disposeront des mêmes informations que les membres du Conseil « d'Administration. En toute hypothèse, les censeurs ne disposeront pas de droit de vote et, à ce titre, « ne participeront pas au vote des décisions du Conseil d'Administration et leur présence ne sera pas « prise en compte dans le calcul du quorum. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les six premiers paragraphes de l'article 16 des statuts sociaux :

« **ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

«

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société (ou de ses filiales) « l'exige et, en tout état de cause, au moins deux (2) fois par an, sur la convocation de son Président ou « de trois (3) au moins de ses membres. En outre, le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est « pas réuni depuis plus de deux mois, trois (3) au moins de ses membres peuvent demander au « Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du « jour déterminé.

«

« Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) « jours, sauf cas d'urgence.

«

« La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

«

« Le Conseil ne délibère valablement que si trois au moins des administrateurs sont présents.

«

« Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

«

« En cas de partage, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

«

« (...). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le septième paragraphe de l'article 19.2 des statuts sociaux :

« **19.2 Direction générale**

«

« (...).

«

« Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur inopposable aux tiers, le Directeur Général devra « recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, statuant à la majorité des membres « présents ou représentés, pour toutes décisions relatives :

«

« - l'adoption et la révision du budget annuel et du business plan ;

«

« - l'arrêté et l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés et notamment les décisions « relatives à l'affectation du résultat ;

«

« - tout changement des méthodes comptables ;

«

« - la nomination, le renouvellement ou la récusation des commissaires aux comptes, titulaires ou « suppléants ;

«

« - l'acquisition, la création, directement ou indirectement, de toute nouvelle filiale ou de tout fonds de « commerce, ou la cession totale ou partielle, d'une filiale ou de tout fonds de commerce à un tiers (à « moins que cette opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;

«

« - toute décision de conclure ou renouveler une convention entre la société ou l'une de ses filiales ou « sous-filiales et ses actionnaires directs ou indirects, même courante et à des conditions normales, ainsi « que plus généralement toute convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, « L.225-39 et suivants du Code de commerce et L.227-10 et suivants du Code de commerce ;

«

« - toute opération sur le capital et plus généralement sur les fonds propres et quasi fonds propres (en « ce compris toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs et de recapitalisation auquel « serait partie la société ou l'une quelconque de ses filiales ou sous-filiales) ;

«

« - l'émission de tout emprunt obligataire par la société ou l'une des filiales ou sous-filiales (à moins que « cette opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;

«

« - toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de poste de fonds propres ;
«
« - toute décision de radiation de la société de la cote du marché Alternext de NYSE Euronext Paris SA « et toute décision d'introduction en bourse en France et à l'étranger de la société ou de l'une de ses « filiales ou sous-filiales ;
«
« - toute opération de dissolution ou liquidation ;
«
« - la création de toute nouvelle activité ou la cessation de toute activité ou tout changement « significatif d'activité de l'une quelconque des sociétés du groupe (à moins que ladite opération n'ait été « approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;
«
« - toute modification des statuts de la société, ou des statuts de l'une quelconque des filiales ou sous-« filiales (à l'exception des modifications nécessaires pour assurer la mise en conformité des statuts de la « société ou des statuts des filiales ou sous-filiales avec les dispositions légales et réglementaires qui leur « sont respectivement applicables) ;

« - la souscription ou l'octroi de tout emprunt, prêt, avance, crédit, ligne de découvert et/ou facilité de « paiement de quelque nature que ce soit non prévu au budget annuel et d'un montant supérieur à « 200.000 euros, et autre que les concours bancaires à court terme destinés à financer la trésorerie ou le « fonds de roulement du groupe, autorisés dans le cadre du budget annuel, ainsi que toute modification « significative des termes et conditions de tout concours bancaire contracté par la société et/ou l'une « quelconque des filiales ou sous-filiales ;
«
« - toute caution, aval ou garantie non prévue au budget annuel, et d'un montant supérieur à « 200.000 euros consenti par la société ou l'une quelconque des filiales ou sous-filiales pour le compte « de ou en faveur de tiers ;
«
« - la désignation des dirigeants ou de tous mandataires sociaux de la société ou d'une filiale ou sous-« filiales ;
«
« - l'embauche et/ou la nomination et/ou l'augmentation de la rémunération et des avantages et/ou la « modification substantielle des termes et conditions des contrats ou termes et conditions de travail, qui « n'aurait pas été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel, ou le « licenciement/révocation proposé par le Directeur Général de toute personne, dont la rémunération « globale brute annuelle (avantage en nature compris) excède 75.000 euros ou dont le contrat de travail « contient des clauses inhabituelles par rapport à celles en usage dans le groupe ;
«
« - la fixation et la modification de la rémunération et des avantages perçus par le Directeur Général et « toute personne dont la rémunération globale brute annuelle (avantage en nature compris) excède « 75.000 euros, qui n'auraient pas été approuvés dans le cadre de l'approbation du budget annuel ;
«
« - la mise en place ou la modification de tout plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat « d'actions (gratuites ou non), actionnariat des salariés et mandataires sociaux, intéressement, « participation, plan d'épargne d'entreprise, plan d'épargne groupe dans la société ou dans toute autre « société du groupe et de toute modification significative de tels plans ou programme (à moins que « ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre du budget annuel) ;
«
« - l'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat d'immobilisation ou d'actifs (y compris « sous forme d'options) pour un prix supérieur à 200.000 euros (à moins que ladite opération n'ait été « approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;
«
« - toute mise en location-gérance, cession, apport ou autre opération sur tout fonds de commerce ;
«
« - la conclusion, renouvellement, non renouvellement ou résiliation de tout partenariat significatif ou « joint venture ;
«
« - la mise en oeuvre de toute action en justice ou conclusion de toute transaction d'un montant « supérieur à 100.000 euros.
«
« (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, et connaissance prise des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 09 mars 2009, décide, en tant que de besoin, de ratifier la décision d'augmentation du capital social d'une somme globale de cinquante mille (50.000,00) euros, ainsi que la décision de modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et après avoir pris acte du fait que Monsieur Jean-Christophe BRUN a notifié à la société son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur qu'il occupe au sein de la Société, et ce à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Alexandre BONNECUELLE, né le 04 mai 1977 à Reims (51), de nationalité française, demeurant 9 Villa Poirier, 75015 Paris, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, sera admis à l'Assemblée ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Les formules de procuration, qui seront adressées aux actionnaires qui en font la demande, devront parvenir au siège avant la réunion de l'Assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'Assemblée, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Pour qu'il soit tenu compte du vote qu'ils expriment, les formulaires de vote par correspondance devront parvenir au siège social trois jours au moins avant l'Assemblée et ils devront être conformes aux prescriptions légales.

Le droit d'être admis à l'Assemblée ou d'être représenté ou de voter par correspondance est toutefois subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives ou, pour les actions au porteur, au dépôt au siège social du certificat de l'intermédiaire habilité constatant leur indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée, trois jours au moins à l'avance.

0901283